



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/27 : SOUTIEN AUX COMMUNES ORGANISANT le "BIG JUMP" MÉTROPOLITAIN  
DURANT L'ÉTÉ 2025 EN FAVEUR DE LA BAIGNADE EN MILIEU NATUREL ET DE LA PROTECTION DES  
MILIEUX AQUATIQUES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : QUENTIN GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ (deux cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** la délibération BM2025/02/04/06 portant sur le soutien aux communes organisant un « Big Jump » métropolitain durant l'été 2025 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** l'objectif de rendre la baignade possible dans la Seine en 2025, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour les habitants de la Métropole,

**Considérant** que les actions en faveur de la baignade contribuent à l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, et contribuent à la protection et la restauration des systèmes aquatiques,

**Considérant** l'intérêt de la création de sites de baignade sur le territoire métropolitain afin de contribuer à la constitution de son identité, de renforcer son attractivité et sa résilience,

**Considérant** l'intérêt de communiquer et de sensibiliser les populations à ces projets qui contribuent, en participant aux efforts de protection de la ressource en eau de surface, à l'amélioration de la qualité des rivières et par conséquent à la qualité du cadre de vie et à la qualité de vie métropolitaine,

**Considérant** que la promotion du « Big Jump » contribue à la réalisation des objectifs précités,

**Considérant** les projets d'organisation de Big Jump déposés par les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Champigny-sur-Marne, de Gagny, de Neuilly-sur-Marne, de Nogent-sur-Marne, de Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Ouen-sur-Seine et des syndicats FSGT 93 et Marne Vive,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**CONFIRME** l'engagement de la Métropole dans la promotion du « Big Jump » métropolitain en soutenant les communes, syndicats et associations organisant un évènement « Big Jump » pendant l'été 2025.

**DÉCIDE** d'allouer un budget de 50 000€ (cinquante mille euros) à l'organisation du « Big Jump » métropolitain sous forme de subventions allouées aux communes, syndicats et associations organisant ledit évènement.

**APPROUVE** l'attribution de subventions aux communes membres et syndicats volontaires pour organiser un « Big Jump » durant l'été 2025, soit :

- Aulnay-sous-Bois, 5 000€ (cinq mille euros).
- Champigny-sur-Marne, 4 196€ (quatre mille cent quatre-vingt-seize euros).
- FSGT 93 en partenariat avec L'Île-Saint-Denis, 5 000€ (cinq mille euros).
- FSGT 93 en partenariat avec Pantin, 5 000€ (cinq mille euros).
- Gagny, 5 000€ (cinq mille euros).
- Marne Vive, 5 000 € (cinq mille euros).
- Neuilly-sur-Marne, 5 000€ (cinq mille euros).
- Nogent-sur-Marne, 2 500€ (deux mille cinq cents euros).
- Saint-Maur-des-Fossés, 5 000€ (cinq mille euros).
- Saint-Ouen-sur-Seine, 5 000€ (cinq mille euros).

**PRÉCISE** que les subventions seront attribuées aux porteurs de projet « Big Jump » métropolitain (communes, syndicats ou associations), assorties d'un plafond de 5 000€ (cinq mille euros) par projet représentant au maximum 50% des dépenses engagées dans la limite du budget global alloué de 50 000€ (cinquante mille euros).

**PRÉCISE** que la subvention sera versée en une fois sur présentation avant le 15 novembre 2025 d'un appel de fonds, assorti des factures justifiantes les dépenses supportées par chaque commune ou syndicat et d'un compte-rendu justifiant de la réalisation effective de l'événement. Le montant de la subvention sera ajusté à due concurrence des coûts engagés le cas échéant.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte Á L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.